



REGLEMENT

6^{EME} CONCOURS SUISSE DE DIRECTION 8 AU 11 SEPTEMBRE 2010

Pour des raisons de simplification, seule la forme masculine sera utilisée dans ce règlement. Il va de soi que toutes les dispositions valent également pour les candidates, participantes directrices etc.

Préambule

Le Concours suisse de direction a été créé en 1993 par la Stadtmusik de Baden.

Il a pour but d'offrir aux jeunes directeurs

- de pouvoir se présenter devant un jury compétent,
- de faire apprécier leur talent musical et les capacités acquises,
- de se mesurer avec d'autres candidats,
- de créer la base pour une carrière musicale.

Définitions:

1. CO

Comité d'organisation du „Concours suisse de direction“ mandaté par l'association du concours suisse de direction en partenariat avec l'Association suisse des musiques ASM et l'Association suisse des directeurs de musiques ASD.

Le CO se compose de représentants de l'association du concours suisse de direction et du président de la Commission musicale. Par la structure suivante, il assure la préparation et la réalisation du concours selon les prescriptions du règlement:

- présidence
- aspects musicaux
- secrétariat
- finances
- sponsoring
- relations publiques / publicité

Le comité d'organisation s'organise lui-même.

2. Commission de musique

La Commission de musique se compose de 6 à 7 membres. L'association du concours suisse de direction, l'Association suisse des musiques et l'Association suisse des directeurs de musiques nomment 2 membres chacune. Le président de la Commission de musique ne doit pas nécessairement appartenir à une des trois organisations partenaires. Elle se constitue elle-même.

3. Directeurs

Directeurs d'harmonies, fanfares et brass-bands.

1. Date

Le 6^{ème} Concours suisse de direction Baden se déroule du 8 au 11 septembre 2010 à Suhr, Centre Bärenmatte. Les éliminatoires se dérouleront mercredi et jeudi soirs, la demi-finale vendredi soir et la finale le samedi.

2. Droit de participation

Sont autorisés à participer, les directeurs nés en 1975 ou après et qui remplissent au moins une des conditions suivantes :

- Citoyen suisse
- Domicilié en Suisse
- Formation musicale achevée en Suisse
- Direction d'une société de musique en Suisse

Sont exclus les vainqueurs des précédents Concours suisses de direction Baden.

Formation recommandée:

- formation comme directeur à vents auprès d'un Conservatoire
- cours de direction ASM
- formation de chef de fanfare CSIM
- formation équivalente

3. Délai d'inscription

Dernier délai pour l'inscription: mercredi 31 mars 2010. Le CO a la compétence de prolonger ce délai.

4. Inscription / taxe d'inscription

La taxe d'inscription s'élève à frs. 300.- par participant et doit être versée au moment de l'inscription définitive sur le compte 16 930.088.41 auprès de Aargauische Kantonalbank (Compte CP 50-6-9) au nom du Concours Suisse de Direction. La taxe d'inscription sera restituée aux candidats non admis.

L'inscription doit être accompagnée:

- du formulaire d'inscription dûment rempli et signé.
- CV actuel avec copies des certificats et diplômes obtenus ainsi qu'une photo récente.
- **d'un enregistrement DVD d'une durée d'environ 20 minutes** incluant env. **10 minutes de travail en répétition** d'un choral (choix libre) instrumenté pour huit instruments à vent et env. **10 minutes de direction en concert** (choix des pièces libre). Le DVD doit être lisible par un lecteur DVD habituel et la qualité du son doit être bonne.
- Partition de direction du choral choisi
- d'une liste de références comprenant au moins deux adresses
- Confirmation de virement de la taxe d'inscription ainsi qu'un bulletin de versement pour le remboursement de celle-ci si le candidat n'est pas sélectionné.

5. Sélection

12 participants au maximum seront admis au concours. En cas d'un nombre trop élevé d'inscriptions, la Commission musicale peut procéder à une sélection sur la base des documents présentés. Cette sélection ne sera pas justifiée. En cas d'un nombre insuffisant d'inscriptions, le CO a le droit d'annuler le concours. Les candidats seront avertis quant à leur admission ou non à partir du 28 juin 2010.

6. Partitions

Les candidats se procurent les partitions nécessaires eux-mêmes. Les titres des œuvres retenues pour le concours seront publiés sur le site internet à partir de janvier 2010. L'œuvre à diriger pour le tour préliminaire sera communiquée aux candidats dès le 28 juin 2010 avec la confirmation de participation.

7. Jury

Les candidats seront appréciés par un jury composé de trois membres. Le jury est nommé par la Commission musicale. Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent pas être contestées.

8. Critères d'appréciation

Le jury formule ses commentaires dans sa langue maternelle sur les fiches d'appréciation appropriées. Seront appréciés les critères suivants:

- travail en répétition
- gestique
- interprétation
- contact avec l'orchestre
- impression générale

Les candidats recevront après le concours les commentaires écrits des experts sur leur prestation (éliminatoire, demi-finale et finale).

9. Déroulement

Le concours se déroule comme suit:

Tour préliminaire (travail en répétition) Pendant une demi-heure, tous les candidats travaillent une composition inconnue de la société (harmonie ou brass-band de 1^{ère} / 2^{ème}). Six candidats seront admis à la demi-finale. Le tour préliminaire n'est pas ouvert au public. L'annonce des candidats retenus pour la demi-finale sera faite sur le site internet, ceci après la séance du jury clôturant le 2^{ème} soir d'éliminatoire.

Demi-finale Les candidats disposent de 8 minutes pour étudier avec un orchestre d'harmonie ou un Brass Band de 1^{ère} classe ou de classe d'excellence, une composition connue de l'orchestre. L'œuvre est ensuite jouée en entier. Le choix de l'œuvre à diriger sera effectué par tirage au sort et communiqué aux candidats 2 heures avant le concours. La demi-finale est publique. Trois candidats seront admis à la finale. Les résultats seront communiqués après la séance du jury et le choix de l'oeuvre à diriger lors de la finale sera directement effectué par tirage au sort.

Finale La finale se déroule en deux parties. Dans la première partie, les trois finalistes peuvent répéter pendant une heure une composition connue de l'orchestre. Cette répétition se déroule sans public. Le jury peut être présent pendant les 30 premières minutes de cette répétition. Dans la deuxième partie, l'oeuvre sera jouée et jugée dans le cadre du concert de gala. Les résultats seront rendus après la séance du jury.

10. a) Distinctions

Les distinctions suivantes peuvent être attribuées

- 1^{er} prix baguette en or, diplôme
- 2^{ème} prix baguette en argent, diplôme
- 3^{ème} prix baguette en bronze, diplôme

L'attribution du premier prix doit être faite à l'unanimité du jury.

b) Prix de l'orchestre

L'orchestre de la finale peut, sans lien avec les décisions du jury, attribuer un Prix de l'orchestre. Ce prix consistera en une invitation comme chef invité lors d'un concert de gala, incluant un temps de préparation convenable avec l'orchestre.

11. Droits

En cas d'enregistrement par la radio ou/et la télévision, les orchestres concernés ou leurs membres et les directeurs n'ont droit à aucune indemnité. Tous les droits sont réservés au CO.

12. Décisions

Le présent règlement doit être respecté dans tous ses points par tous les participants. En cas de divergences, le CO décide. Toute décision du CO est définitive pour les participants. La voie légale est exclue.

Baden, août 2009

Organisationskomitee Schweizerischer Dirigentenwettbewerb

Président CO

Président Commission musicale CM

Secrétaire

Christoph Frei

Christian Noth

Jacqueline Ruffin-Ber